

Compte rendu de séance

Séance du 28 Novembre 2014

L' an 2014 et le 28 Novembre à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie sous la présidence de CHEREAU Jean-Pierre Maire

Présents : M. CHEREAU Jean-Pierre, Mme TROTIN Monique, M. GODREAU Bruno, M. RICHARD Jean-Yves, Mme SINNAEVE Emilie, Mme LEROY Edith, M. DESSERT Jean-Claude, Mme BARRIER Valérie, M. HARDY Yannick, Mme MARIAUD Patricia, M. COCHONNEAU Claude, M. GENDRON Bernard

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme BINARD Lydie à Mme TROTIN Monique, M. DAUDIN Francis à M. GODREAU Bruno

Absente : Mme JOUIN Nicole

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 12

Date de la convocation : 21/11/2014

Date d'affichage : 22/11/2014

A été nommé(e) secrétaire : M. DESSERT Jean-Claude

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

- Demande de stage de Francesca HODELIN - 2014/154
- Demande de subvention exceptionnelle formulée par le Club de Voile - 2014/155
- Camping du Lac des Varennes - choix du mode de gestion - 2014/156
- Révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) valant transformation en Plan Local d'Urbanisme (PLU) - 2014/157
- Communauté de Communes du Val du Loir - Modification statutaire - compétence Plan Local d'Urbanisme en tenant lieu et carte communale - réorganisation des compétences optionnelles et facultatives - 2014/158
- Classement chemins ruraux dans la voirie communale - 2014/159
- Logements locatifs "Croix Caseau" et "La Demée" - Projet de budget 2015 de Sarthe Habitat - 2014/160
- Maison sise "5 Chemin de la Demée" - location - 2014/161
- Location parcelles de terre "les Varennes" - 2014/162
- Communauté de Communes du Val du Loir - rapport 2014 sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement non Collectif - 2014/163
- Budget Commune année 2014 - Décision modificative n° 6 - 2014/164
- Indemnité de Conseil du Comptable Public - année 2014 - 2014/165
- Demande de stage de M. Valentin VULLIET - 2014/166
- Frais de déplacement personnel contractuel en contrat aidé - 2014/167
- Indemnité du Chef de Musique - 2014/168

Demande de stage de Francesca HODELIN
réf : 2014/154

En vertu de l'article L 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte le caractère d'urgence concernant la demande de stage formulée par Francesca HODELIN, élève de 3ème à la Maison Familiale Rurale de l'Orée de Bercé à Marigné Laillé pour la période du 15 décembre 2014 au 27 mars 2015.

M. le Maire présente la demande de stage formulée par Francesca HODELIN, élève de 3ème à la Maison Familiale Rurale de l'Orée de Bercé à Marigné Laillé pour la période du 15 décembre 2014 au 27 mars 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'accepter de prendre en stage à la cantine scolaire, Francesca HODELIN, élève de la Maison Familiale Rurale de l'Orée de Bercé à Marigné Laillé, pour la période du 15 décembre 2014 au 27 mars 2015 et autorise le Maire à signer la convention correspondante.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Demande de subvention exceptionnelle formulée par le Club de Voile
réf : 2014/155

En vertu de l'article L 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte le caractère d'urgence concernant la demande de subvention exceptionnelle présentée par le Club de Voile de Marçon

M. le Maire présente la demande de subvention présentée par le Club de Voile de Marçon en date du 24 janvier 2014 pour l'organisation d'une journée sur les 40 ans du Club qui a eu lieu le 14 juin 2014.

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'octroyer une subvention exceptionnelle de 1 000 € au Club de Voile de Marçon pour l'organisation de la journée du 14 juin 2014, dédiée au 40 ans du Club de Voile.

A la majorité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 1)

Camping du Lac des Varennes - choix du mode de gestion
réf : 2014/156

Vu le contrat d'affermage conclu avec la Société SOGECAMP le 27 novembre 2006 et expirant le 31 octobre 2015 pour l'exploitation du terrain de camping du Lac des Varennes,

Vu le rapport préalable en date du 21 novembre 2014 sur le principe d'une délégation de services publics pour le camping du Lac des Varennes, transmis aux Conseillers Municipaux en date du 21 novembre 2014,

Considérant qu'il convient de procéder au choix du mode de gestion du Camping municipal du Lac des Varennes à compter du 1er novembre 2015,

Le Conseil Municipal, après examen et en avoir délibéré et sous réserve de l'avis du Comité Technique Paritaire, décide :

- d'opter pour la délégation de services publics pour la gestion du camping du Lac des Varennes, selon les articles L. 1411 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (affermage),
- accepte les principes suivants :
 - . la convention sera établie pour une durée de 7 à 9 ans, afin de permettre au délégataire de mieux amortir ses investissements ;
 - . la Commune fera les investissements immobiliers, les travaux d'investissement sur les bâtiments existants et les investissements d'équipements importants en matériel. Le délégataire sera chargé d'assumer l'ensemble des investissements mobiliers.
 - . pour l'entretien des équipements, la relation sera de même nature que celle entre un propriétaire et un locataire ;
 - . le versement d'une redevance par le délégataire à la Commune, calculée sur le chiffre d'affaires du camping.

Ces quelques éléments sont la base de la consultation et pourront être affinés au vu des candidatures à venir et sont susceptibles d'être aménagés.

- d'autoriser le Maire à lancer la procédure de délégation de services publics.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

**Révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) valant transformation en Plan Local d'Urbanisme (PLU)
réf : 2014/157**

Vu la délibération en date du 17 janvier 2014 décidant la prescription de la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) de la Commune valant transformation en Plan Local d'Urbanisme (PLU) pour les raisons suivantes :

- nécessité de transformer le POS en PLU,
- définir un projet global d'aménagement et d'urbanisme de la Commune,
- développement de nouvelles zones constructibles,
- préservation des zones d'activités agricoles, touristiques, artisanales et industrielles,
- Mise en adéquation des zones constructibles avec les réseaux,
- évolution du règlement du POS pour chaque zone, règles d'aménagement et d'utilisation des sols,
- préconisations dans le cadre du SAGE du Loir.

Vu les dispositions de la loi ALUR rendant obligatoire les Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux (PLUi) obligatoires,

Vu les prévisions de diminution de la Dotation Globale de Décentralisation (DGD) à partir de l'année 2015 pour le financement des PLU communaux en faveur des Communautés de Communes dans le cadre des PLUi,

Considérant que la Dotation Globale de Décentralisation s'oriente vers l'intercommunalité,

Considérant que les PLU communaux seront beaucoup moins financés,

Sur proposition de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'annuler la délibération du Conseil Municipal du 17 janvier 2014 décidant la prescription de la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) de la Commune valant transformation en Plan Local d'Urbanisme (PLU).

A la majorité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 1)

Communauté de Communes du Val du Loir - Modification statutaire - compétence Plan Local d'Urbanisme en tenant lieu et carte communale - réorganisation des compétences optionnelles et facultatives
réf : 2014/158

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les dispositions de la loi MAPTAM du 27 janvier 2014,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter à compter de la présente les modifications et les réorganisations apportées par le Conseil de Communauté lors de sa séance du 30 Octobre 2014, à ses compétences obligatoires, optionnelles et facultatives au sein de ses statuts lesquelles se trouvent désormais libellées comme suit :

Article 2-

En application des l'articles L 5214.16 et L 5214-23-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'ensemble des communes adhère à la totalité des compétences définies ci-dessous :

I) Compétences obligatoires :

A) Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

- . Zones d'aménagement concerté.
- . Schéma de cohérence territoriale : élaboration, suivi et gestion.
- . Schéma de secteur : élaboration, suivi et gestion.
- . Elaboration et approbation de charte intercommunale de développement et d'aménagement, notamment du Pays Vallée du Loir.
- . Signature de contrats portant sur une politique d'aménagement et de développement en application des procédures de contractualisation européenne, nationale, régionale et départementale.

. Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale : élaboration, suivi et gestion

B) Développement économique :

- . Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales ou touristiques d'intérêt communautaire :

- ZAE du Val du Loir (La Chartre sur le Loir),
- Les Moulins de Paillard

- ZAE de l'Aurière (Ruillé sur Loir).

. Actions de développement économique :

- Immobilier d'entreprises sur les zones ci-dessus mentionnées.
- Parc d'Activités d'Intérêt Départemental sur les zones de l'ETAMAT et de MONTABON.

II) Compétences optionnelles :

A) Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire

La voirie d'intérêt communautaire est composée de l'intégralité des voies communales du territoire.

B) Tout ou partie de l'assainissement

Service Public d'Assainissement Non Collectif à l'exclusion de la prise en charge de l'entretien des systèmes d'assainissement non collectif

C) Action Sociale d'intérêt communautaire:

. Aide à l'emploi et à l'insertion professionnelle :

- Mission Locale Sarthe et Loir,
- Maison de l'emploi Sarthe – Sud.

. Aires d'accueil pour les Gens du voyage.

. Bâtiments d'accueil pour les activités sociales et humanitaires.

. Pôle Enfance

. Service Jeunesse

. Relais Assistantes Maternelles parents enfants

. Prise en Charge épicerie solidaire

. Animation collectivité famille

III) Compétences facultatives :

A) Protection et mise en valeur de l'environnement :

. Collecte, traitement, élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés :

- Institution d'une taxe ou d'une redevance sur le territoire communautaire
- La communauté de communes du Val du Loir adhère au SICTOM de Montoire sur le Loir

. Plan local de l'environnement

B) Développement du tourisme :

- . Sentier "Promenades en Val du Loir" de randonnée pédestre, cyclable et équestre avec balisage faunistique et floristique.
- . Signalétique "Route des vins Touraine - Vallée du Loir" sur le territoire communautaire.
- . Office de tourisme.
- . Institution et prélèvement de la taxe de séjour ou de la taxe de séjour forfaitaire sur le territoire communautaire.

C) Politique du logement :

- . Actions programmées d'amélioration de l'habitat : Opération Locale d'Amélioration de l'Habitat et Programme d'Intérêt Général
- . Définition d'un programme de prêts locatifs.

A) Développement du sport :

- . Equipement sportif d'intérêt communautaire destiné à accueillir la compétition (hauteur de 9 mètres sans obstacle).
- . Animation sportive annuelle communautaire.
- . Accompagnement à la pratique du sport dans les écoles maternelles et primaires.

B) Développement culturel :

- . Ecole de musique intercommunale.
- . Accompagnement à la pratique de la musique dans les écoles maternelles et primaires.

C) Acquisition et maintenance de matériel informatique mis à disposition des classes des écoles maternelles et primaires du territoire communautaire.

D) Etablissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques prévus au I de l'article L 1425-1 du Code Générale des Collectivités Territoriales »

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Classement chemins ruraux dans la voirie communale réf : 2014/159

Sur proposition de la Commission Voirie, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de classer dans la voirie communale les chemins ruraux suivants :

N° VC	Ancienne catégorie	Appellation	Désignation du point d'origine des principaux lieux traversés ou repères au point d'extrémité	longueur réelle classée en mètre	longueur entretenue en mètre
146	CR 146	La Lucerie	- Déjà classé en VC 146 sur 71 m - prolongation à partir du poste de refoulement sur une longueur de 69 m pour accès à nouvelle construction	69	69
105	CR 5	La Basse Pointe	- de la RD 305 aux habitations L'autre extrémité est déjà classée	86	86
215	CR 137	La Vallée du Vau	- Du VC 106 vers "la Beuchetière" : déjà classé sur 210 m - Prolongation sur une longueur de 322 m jusqu'à la limite de la parcelle cadastrée F n° 108, pour accès habitations	322	322
114	CR 14	L'Aubert	- De la VC 401 au lieudit "L'Aubert" pour accès habitations	97	97
124	CR 24	La Filloterie	- De la VC 401 vers le coteau de "La Pointe" via "La Filloterie" pour accès habitations	670	670
Rue du Boeuf *		Place de l'Eglise	- Côté Restaurant du Boeuf, de la RD 305 à la rue de l'Eglise (*dénomination provisoire de la rue)	98	98
TOTAL				1 342	1 342

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

**Logements locatifs "Croix Caseau" et "La Demée" - Projet de budget 2015 de Sarthe Habitat
réf : 2014/160**

M. le Maire présente le projet de budget 2015 de Sarthe Habitat dans le cadre de la gestion déléguée des logements locatifs sis "La Croix Caseau" et "Logis de la Demée" pour approbation.

Le Conseil Municipal, après examen et après en avoir délibéré, décide d'approuver la proposition budgétaire de l'exercice 2015 de Sarthe Habitat pour la gestion des logements locatifs "La Croix Caseau" et "Logis de la Demée".

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

**Maison sise "5 Chemin de la Demée" - location
réf : 2014/161**

Vu l'acquisition par la Commune du bien immobilier comprenant une maison d'habitation, cadastré AB 274 sis à Marçon "5 Chemin de la Demée" par acte en date du 28 octobre 2014,

Sur proposition de M. le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de louer la maison d'habitation sise 5 chemin de la Demée,
- de fixer le loyer mensuel à 500 €,
- de fixer la durée du bail de location à 3 ans,
- d'autoriser le Maire à signer le bail de location.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Location parcelles de terre "les Varennes"
réf : 2014/162

Vu la demande de location des parcelles de terre sises au lieudit « Les Varennes » formulée Mme Ambre PETIOT domiciliée à Château-du-Loir (Sarthe) « 5 rue Jean-Baptiste Nourry » ;
Vu l'absence d'activités équestres ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de louer pour une durée de quatre mois, à titre précaire, les parcelles cadastrées YH n° 100 (en partie) pour une superficie de 99 a 20 ca et YH n° 2 d'une superficie de 1 ha 01 a 60 ca à Mme Ambre PETIOT à compter du 15 janvier 2015 ;
- de fixer le loyer à 120 € l'hectare par an, soit 40 € l'hectare pour 4 mois auxquels s'ajoute un forfait de 30 € pour l'eau pour quatre mois.

Pendant la période hivernale, Mme PETIOT aura l'obligation de mettre le réseau d'eau hors gel.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Communauté de Communes du Val du Loir - rapport 2014 sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement non Collectif
réf : 2014/163

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le rapport 2014 sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement non Collectif établi par la Communauté de Communes du Val du Loir.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Budget Commune année 2014 - Décision modificative n° 6
réf : 2014/164

Vu la nécessité d'acheter des vêtements et chaussures de travail pour les adjoints techniques chargés de la voirie et des espaces verts,

Vu la nécessité d'acheter des jeux pour la garderie périscolaire,

Vu la prise en charge du repas des personnes âgées sur budget de la Commune en 2014,

Vu les crédits insuffisants aux comptes 6636 - Vêtements de travail, 6067 - fournitures scolaires, 6232 - fêtes et cérémonies,

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide les transferts de crédits suivants au budget primitif 2014 de la Commune :

Section de fonctionnement - dépenses

- Compte 60636 – Vêtements de travail	+ 800 €
- Compte 6067 – Fournitures scolaires	+ 200 €
- Compte 6068 – autres matières et fournitures	- 1 000 €
- Compte 6232 – fêtes et cérémonies	+ 1700 €

- Compte 6231 – annonces et insertions	- 1 700 €
- Compte 6531 – Indemnités élus	+ 400 €
- Compte 6533 – Cotisations de retraite élus	- 400 €

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Indemnité de Conseil du Comptable Public - année 2014
réf : 2014/165

Vu la lettre en date du 10 septembre 2014 relative à l'indemnité de conseil et de budget allouée aux Comptables du Trésor chargés des fonctions de Receveurs des Communes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'allouer une indemnité de 200 € bruts à Mme Isabelle GUY, comptable public, au titre de l'indemnité de budget pour l'année 2014.

A la majorité (pour : 7 contre : 6 abstentions : 1)

Demande de stage de M. Valentin VULLIET
réf : 2014/166

M. le Maire soumet aux Conseillers Municipaux la demande de stage présentée par M. Valentin VULLIET, domicilié à Marçon "La Grande Borde", élève au Lycée Professionnel Nazareth à Ruillé-sur-Loir en classe de 1ère bac professionnel SAPAT (Services Aux Personnes et Aux Territoires)

Sur proposition de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de prendre en stage M. Valentin VULLIET, élève au Lycée Professionnel Nazareth à Ruillé-sur-Loir, en classe de 1ère bac professionnel SAPAT (Services Aux Personnes et Aux Territoires) pendant la période du 1er décembre 2014 au 26 décembre 2014 et autorise le Maire à signer la convention de stage correspondante.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Frais de déplacement personnel contractuel en contrat aidé
réf : 2014/167

Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les modalités d'indemnisation des déplacements temporaires spécifique à la Fonction Publique Territoriale, lequel renvoie en son article 1er au décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 applicable à la Fonction Publique d'Etat,

Vu les agents recrutés au sein de la Commune dans le cadre d'un contrat aidé (contrat de droit privé) et appelés à suivre des formations en dehors de la Commune,

Sur proposition de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'attribuer à compter du 27 novembre 2014, les indemnités suivantes aux agents contractuels de droit privé, en

contrat aidé, autorisés à suivre un stage dans le cadre d'une action de formation :

- le remboursement des frais de transport pour les agents devant utiliser leur véhicule personnel ou les transports en communs . Le remboursement des frais kilométriques (hors frais de péage) s'effectuera selon le barème en vigueur lors de l'utilisation du véhicule personnel et le remboursement des frais engagés par l'utilisation des transports en commun sera assuré sur présentation des justificatifs.

- une indemnité forfaitaire des frais supplémentaires de repas au taux de 100 % selon le barème en vigueur ou une indemnité forfaitaire des frais supplémentaires de repas au taux de 50 % selon le tarif en vigueur lorsque l'agent a la possibilité de se rendre dans un restaurant administratif ou assimilé.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Indemnité du Chef de Musique
réf : 2014/168

M. le Maire informe les Conseillers Municipaux que les Membres de l'Harmonie Municipale de Marçon ont nommé M. Mathieu CHAMPS, domicilié à Le Mans (Sarthe) 1 rue du Château, Chef de Musique de l'Harmonie Municipale en remplacement de Mme Catherine TEWSON à compter du 1er octobre 2014.

Sur proposition de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'allouer à M. Mathieu CHAMPS en qualité de Chef de Musique de l'Harmonie Municipale de Marçon, une indemnité trimestrielle de 900 €. Cette indemnité sera versée au mois de décembre 2014 pour la période du 1er octobre 2014 au 31 décembre 2014 et ensuite trimestriellement.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Installation téléphonique mairie et écoles

M. Bruno GODREAU, Maire-Adjoint, rappelle aux Conseillers Municipaux qu'un contrat de location d'un ensemble téléphonique a été conclu avec la Société GREENKELOCATION le 20 octobre 2008 pour une durée de 5 ans, renouvelable tacitement. Ce contrat, dont l'accord de tacite reconduction a été résilié le 13 novembre 2014, comprend la location du matériel téléphonique et les frais de télécommunications. La Commune a signé un contrat de service "CENTREX" (Centrale téléphonique Externalisé) avec la Société SARTHE TELECOM depuis octobre 2008..

Suite à une consultation, trois opérateurs de téléphonie ont présenté une proposition commerciale pour la téléphonie de la Mairie et des écoles.

Vu l'analyse des offres reçues et considérant la nécessité de réduire les frais de télécommunications de la Commune, M. le Maire est chargé de procéder au choix de l'offre la mieux disante dans le cadre de la délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire par délibération du Conseil Municipal du 10 avril 2014.

Lettre des Syndicats Filpac CGT du Groupe Sequana Arjo Wiggins

M. le Maire porte à la connaissance des Conseillers Municipaux la lettre des syndicats Filpac CGT du groupe Sequana Arjo Wiggins aux Maires de France sur l'appel à sauvegarder les sites de production papetière.

Rapport des Commissions

Commission Travaux

M. Jean-Yves RICHARD, Vice-Président de la Commission, fait le point sur l'état d'avancement des travaux suivants :

- Club de voile : la modification de 2 descentes de gouttières en cours de réalisation.
- Camping : le remplacement des bornes électriques et des lampadaires sont terminés. La pose des haut-parleurs, des barrières d'entrée sont terminées, reste la mise en service en coordination avec l'installateur, le fournisseur et le camping.
- Programmation d'une réunion commission travaux pour 2015 dans le mois de décembre.

Commission Voirie

Les devis pour le nettoyage des chemins et des fossés de remembrement seront revus en 2015.

Un projet de numérotation des habitations à Ruisseau est en cours.

Commission Ecoles

Mme Emilie SINNAEVE, Vice-Présidente de la Commission, informe les Conseillers Municipaux du versement du premier tiers du fonds d'amorçage (1 300 €) dans le cadre de la mise en place des nouveaux rythmes scolaires et notamment du projet éducatif territorial.

Un sondage sur les rythmes scolaires sera fait auprès des parents.

Commission Animation

M. Bruno GODREAU, Vice-Président de la Commission, indique que la Gazette suit son cours.

La fête de Noël et le marché de Noël auront lieu le 13 décembre.

La cérémonie des vœux du Maire sont fixés samedi 10 janvier 2015 à 11 heures.

Questions diverses

Remerciements subvention

La Maison Familiale Rurale de Neuvy-le-Roi remercie le Conseil Municipal pour la subvention 2014

Dotation d'intercommunalité

M. le Maire porte à la connaissance des Conseillers Municipaux la note d'information de l'Association des Maires de la Sarthe sur la dotation d'intercommunalité 2014.

Information sur le schéma régional de cohérence écologique

M. le Maire fait état de la lettre du 6 novembre 2014 du Préfet de la Région Pays de la Loire sur le schéma régional de cohérence écologique

Séance levée à: 0:05